

# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du 26 mars 2012

Le lundi 26 mars 2012 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 20 mars 2012, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

**Présents** : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEBRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, Mme Christine CHAGNON, M. Bertrand SOUQUET, Mme Delphine BONNIN, Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD.

**Absents** : M. Roland WELCHER, M. Dominique MAZURE.

**Dépôts de pouvoir** : Mme Martiale ROBERT donne procuration à Mme Liliane DURAND-PRUDENT, Mme Nadine BRUNET donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Annie CONCHON donne procuration à Mme Ginette MICHON, M. Thierry BOURGUIGNON donne procuration à M. Michel VERGNIER.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### Ressources humaines

#### 1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 22 décembre 2011,  
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,  
Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

**La création :**

✓ **Au 1<sup>er</sup> mai 2012 :**

- De deux emplois d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- De deux emplois d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- De deux emplois d'Agent de maîtrise Principal à temps complet,
- De deux emplois d'Agent de maîtrise à temps complet,
- De deux emplois d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- De deux emplois d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- D'un emploi d'Educateur chef de jeunes enfants à temps complet,
- D'un emploi d'Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- D'un emploi d'Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

✓ **Au 1<sup>er</sup> juillet 2012 :**

- De deux emplois de rédacteur à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- D'un emploi d'Ingénieur à temps complet,
- De quatre emplois d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint du Patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- D'un emploi d'Opérateur des APS qualifié à temps complet,

**La suppression :**

✓ **Au 1<sup>er</sup> mai 2012 :**

- ✓ D'un emploi d'Attaché principal à temps complet,
- ✓ De quatre emplois d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ✓ De deux emplois d'Agent de maîtrise à temps complet,
- ✓ De six emplois d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ✓ De deux emplois d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (1 à temps complet, 1 à 32h hebdomadaires)
- ✓ D'un emploi de Puéricultrice cadre de santé à temps complet,
- ✓ D'un emploi de Puéricultrice de classe supérieure à temps complet,
- ✓ De deux emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ✓ D'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ✓ De deux emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ✓ D'un emploi d'Educateur chef de jeunes enfants à temps complet,
- ✓ D'un emploi d'Educateur principal de jeunes enfants à temps complet,
- ✓ D'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ✓ De deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ✓ De deux emplois d'Educateur des APS à temps complet,

✓ **Au 1<sup>er</sup> juillet 2012 :**

- D'un emploi d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- De quatre emplois d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint du Patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- D'un emploi d'Opérateur des APS à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/05/2012	Attachés	Attaché Principal	5	4
		Adjoints Administratifs	Adj. Adm. principal de 2ème classe	6	8
			Adj. adm de 1 <sup>ère</sup> classe	14	16
			Adj. adm de 2 <sup>ème</sup> classe	14	10
	01/07/2012	Rédacteur	Rédacteur	4	6
		Adjoints Administratifs	Adj. Adm. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	7
			Adj. adm de 1 <sup>ère</sup> classe	16	15
	Technique	01/05/2012	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise pal	5
Agent de maîtrise				6	6
Adjoints techniques			Adj. Tech. principal 1 <sup>ère</sup> classe	22	24
			Adj. Tech. 1 <sup>ère</sup> classe	20	14
			Adj. Tech. 2 <sup>ème</sup> classe	58	58
01/07/2012		Ingénieurs	Ingénieur	3	4
		Adjoints techniques	Adj. Tech. principal 1 <sup>ère</sup> classe	24	28
			Adj. Tech. principal 2ème classe	14	10
Culturelle	01/07/2012	Adjoints du Patrimoine	Adj. du Patr. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
			Adj. du Patr. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Sanitaire et Sociale	01/05/2012	Puéricultrice cadre santé	Puéricultrice cadre santé	1	0
		Puéricultrice	Puéricultrice	1	0
		Auxiliaires de puériculture	Auxi.Puer. principale de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0

			Auxi.Puer. principale de 2ème classe	1	0
			Auxi.Puer. de 1ère classe	2	0
		Educateurs de Jeunes Enfants	EJE chef	1	1
			EJE principal	1	0
		ATSEM	ATSEM 1ère classe	19	18
<b>Sportive</b>	<b>01/05/2012</b>	Educateurs des APS	ETAPS pal 1ère cl	4	5
			ETAPS pal 2ème cl	2	3
			ETAPS	4	2
	<b>01/07/2012</b>	Opérateurs des APS	Opérateur Qualifié	1	2
			Opérateur	3	2
<b>Animation</b>	<b>01/05/2012</b>	Adjoints d'Animation	Adj. d'Animation de 2ème classe	24	22

adoptée à l'unanimité

## 2. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 a prévu la création du nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à compter du 1er juin 2011.

Le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 a prévu la création du nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux à compter du 1er juin 2011.

La création de ces nouveaux cadres d'emploi entraîne une mise à jour du tableau des effectifs.

Celui-ci est ainsi modifié :

Anciens grades	Grades d'accueil	Effectif budgétaire
Educateur des APS hors classe	Educateur des APS Principal 1ère classe	4
Educateur des APS 1ère classe	Educateur des APS Principal 2ème classe	2
Educateur des APS 2ème classe	Educateur des APS	4
Animateur Chef	Animateur Principal 1ère classe	1
Animateur Principal	Animateur Principal 2ème classe	0
Animateur	Animateur	3

adoptée à l'unanimité

Arrivée à 20 h 10 de Monsieur Eric JEANSANNETAS.

### **3. Création d'un poste de chargé de mission «parentalité et cohésion sociale»**

Rapporteur : Danielle VINZANT

Dans le cadre de la mise en place éventuelle d'un centre social, lieu de mixité sociale et de rencontres intergénérationnelles pour favoriser la solidarité et la cohésion sociale, et afin d'animer le dispositif «en associant leurs parents tous les enfants peuvent réussir», il s'avère nécessaire de confier à un agent les missions ci-après :

- Coordonner les activités des différents acteurs éducatifs du territoire,
- Animer l'équipe projet, le comité de pilotage et les sessions d'échange, de partage, et de formation du dispositif « en associant leurs parents, tous les enfants peuvent réussir »,
- Réfléchir et préfigurer la place et le rôle d'un « centre social » sur le territoire de Guéret,
- Assurer le secrétariat de la mission.

Considérant la nature des fonctions très spécialisées définies ci-dessus et qu'il s'agit d'un emploi de catégorie A, il est proposé de créer au 1<sup>er</sup> mai 2012 un emploi contractuel de chargé de mission « Parentalité et cohésion sociale » sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, pour une durée prévisionnelle de 24 mois.

La personne recrutée sera rémunérée sur la base de l'indice brut 379, soit un salaire brut 1615.97€ qui évoluera avec l'évolution de la valeur du point d'indice et les éventuels reclassements indiciaires.

adoptée à l'unanimité

**Sports - Jeunesse - Culture**

### **4. Plan de financement recrutement chargé de Mission Parentalité et Cohésion Sociale**

Rapporteur : Danielle VINZANT

La ville souhaite recruter un chargé de mission « Parentalité et Cohésion Sociale » pour :

- Etudier la mise en place éventuelle d'un Centre Social, lieu de mixité sociale et de rencontres intergénérationnelles pour favoriser la solidarité et la cohésion sociale ;
- Animer le dispositif « en associant leurs parents, tous les enfants peuvent réussir » pour accompagner les parents, les institutions et les associations vers une co - éducation ;
- Coordonner les actions du territoire en faveur de la famille et des jeunes en s'appuyant sur un réseau associatif dense ;

Ces actions seront coordonnées par le service Jeunesse – citoyenneté et cohésion sociale en partenariat étroit avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Plan de financement sur 2 ans de cette action (1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2014) :

DEPENSES		RECETTES	
	Euros		Euros
Salaire brut	42 791	LEADER Feeder – 44,25 % de la dépense éligible de 68 030 € ou 39,85% du budget global	30109
(dont 100% éligible LEADER Feeder)			
		CAF Prestation animation Locale année 1	13 000
Charges patronales	17 753		
(dont 100% éligible LEADER feeder)		CAF Préfiguration Centre Social année 2	14 000
Communication – publication (dont 3486 € H.T éligible LEADER Feeder)	6 000	Soit 35,74 % du budget global	
Documentation générale (dont 0% éligible LEADER Feeder)	2 000	Ville de Guéret – 27,09% de la dépense éligible Leader ou 24,40% du budget global	18 435
Frais de mission (dont 100% éligible LEADER Feeder)	4 000		
Frais de gestion administrative (dont 0% éligible LEADER Feeder)	3 000		
<b>TOTAL</b>	<b>75 544</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 544</b>

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

adoptée à l'unanimité

*Monsieur Eric CORREIA ne prend pas part au vote.*

## Ressources humaines

### 5. Modification du tableau des effectifs : manager centre-ville

Rapporteur : M. le Maire

Sous l'autorité du Directeur Général des Services et de la Directrice de l'Administration Générale, le manager centre-ville aura pour missions principales :

- Piloter l'opération urbaine
- Concevoir et mettre en œuvre un plan global de dynamisation de l'offre économique
- Monter un observatoire de la vacance
- Promouvoir, valoriser et développer une communication et un marketing de centre-ville
- Mobiliser les investisseurs publics et privés
- Mobiliser et animer le réseau des acteurs du centre-ville
- Gérer les relations entre les commerçants et l'espace public

Au vu de ces missions dont la nature est extrêmement technique et spécifique, compte-tenu des nécessités de service, et du profil correspondant à un tel recrutement (Connaissances des activités commerciales et des techniques de communication), il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De créer au 1er avril 2012 un poste de Rédacteur « Manager centre-ville » à temps complet,
- D'effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse, sur les fondements de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de rémunérer cette personne sur l'indice brut 306 (soit une rémunération mensuelle brute de 1412.23 €)
- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

adoptée à l'unanimité

## Finances

### 6. Approbation du nouveau règlement intérieur pour la passation des marchés publics selon une procédure adaptée (MAPA)

Rapporteur : M. le Maire

L'article 28-I du Code des marchés publics dispose que lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à [l'article 26](#), les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la

nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

**Par délibération du 22 avril 2010**, le Conseil municipal, pour tenir compte d'un arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 ramenant à 4 000 € le seuil de dispense de procédure, a approuvé un nouveau règlement fixant les modalités de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil de procédures formalisées.

**Par délibération du 23 juin 2011**, le Conseil municipal a repris la délibération du 21 mars 2008 et a donné délégation de pouvoir au Maire, avec subdélégation au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'indisponibilité, en application de l'article L 2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009, pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 20 000 € HT par lot, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Le décret n°2011-1000 du 25 août 2011** a modifié le code des Marchés Publics.

**Le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011** a relevé le seuil de dispense de procédure à 15 000 euros HT.

**Le décret du 30 décembre 2011** a relevé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013, les seuils des procédures formalisées à 200 000 € HT pour les fournitures et les services, 5 000 000 € HT pour les travaux.

En conséquence il convient de prendre en compte les nouvelles conditions susvisées dans le règlement intérieur pour la passation des marchés selon une procédure adaptée :

- référence à l'Agenda 21 et à la rationalisation des procédures
- maintien à 4 000 € HT du seuil en-dessous duquel les marchés peuvent être passés sans mise en concurrence préalable
- élargissement de la délégation de pouvoir du Maire à la signature de tous les marchés et de leurs avenants dans la limite de 20 000 € HT par lot
- fixation d'un seuil à 90 000 € HT au-dessus duquel les marchés sont soumis à l'avis préalable de la CAO
- abaissement de 20 000 € à 15 000 € HT du seuil au-dessus duquel les marchés sont passés par la Cellule Achat selon une procédure définie dans le règlement
- définition d'une procédure simplifiée pour les marchés passés par les services en dessous de 15 000 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur annexé à la délibération.

adoptée à l'unanimité



## Administration générale

### **7. Vente de terrains dans le lotissement du Petit Bénédice (tranche 2)**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénédice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

Madame Dauber Nina, domiciliée 6, rue de Laschamps - Réjat à Guéret, souhaite acquérir le lot n°24 d'une superficie de 874 m<sup>2</sup>.

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m<sup>2</sup>, soit un montant de 26 657,00 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession de ce terrain aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

### **8. Accueil de loisirs de Jouhet : avenant à la convention FEADER**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la restructuration de l'accueil de loisirs de Jouhet, une convention entre la ville de Guéret et la Préfecture de la Creuse a précisé les conditions administratives et financières de l'attribution d'une subvention FEADER à hauteur de **258 929.20 €**

Cette participation peut être payée par acomptes, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, mais le versement du solde est soumis à des conditions de dates rigoureuses concernant notamment la production des justificatifs pour les dernières factures qui doivent être impérativement acquittées avant le 30 septembre 2012.

Afin d'anticiper un éventuel décalage dans l'établissement des dernières factures par les entreprises, leur vérification par le maître d'œuvre, leur mandatement par la commune ou leur règlement définitif par la trésorerie, il est proposé aux membres du Conseil municipal de proroger la date butoir pour la prise en compte des factures acquittées jusqu'au 31 décembre 2012, et, en cas d'accord, de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à signer l'avenant correspondant à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## **9. Avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation du domaine forestier relevant du régime forestier**

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Aux termes d'un acte en date du 1er Décembre 2010, la SARL SENSACIMES été autorisée à établir en forêt communale de GUERET, un parcours acrobatique en hauteur, accessible aux personnes handicapés sur 3,90 ha environ, parcelles cadastrées CH n° 2, 191, 205 et 294 correspondant à la parcelle forestière n°20.

Cette autorisation a été consentie et acceptée pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 soit jusqu'au 31 décembre 2019, moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

Afin de tenir compte de la mise en place de périmètres de protection d'un captage de source, la délimitation et l'emprise des terrains, objets de l'autorisation, se trouvent modifiées. En effet, une surface de 6 300m<sup>2</sup> est retranchée de la parcelle CH n°294 conformément au plan ci-joint. Il convient donc d'établir un avenant régularisant cette nouvelle assiette de parcelles sachant que les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser :

- la modification des limites du foncier mis à disposition de la SARL Sensacimes conformément au plan annexé à la présente
- M. le Maire à signer l'avenant à intervenir

adoptée à l'unanimité

**Direction des services techniques**

## **10. Convention technique et financière - rond-point des Coopérateurs - création d'un cheminement piétonnier**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de l'aménagement du rond-point des Coopérateurs, en accord avec le Conseil Général de la Creuse, il a été décidé de créer un nouveau cheminement piétonnier afin d'améliorer la sécurité.

Le montant de ces travaux s'élevant à 13 500 € HT, le Conseil Général, prend à sa charge la moitié du financement de l'opération, soit un montant de 6 750 € HT. Les services techniques de la Ville assurant l'ensemble des travaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

## Finances

### 11. Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le produit fiscal voté dans le cadre du Budget Primitif 2012 résultait d'une évaluation en l'absence de connaissance des bases prévisionnelles non communiquées, à cette date, par les services fiscaux, ce qui n'avait pas permis de voter les taux.

Désormais les bases étant connues, il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les reconduire comme suit :

- **Taxe d'habitation.....19,35**
- **Taxe foncière - Propriétés bâties.....23,20**
- **Taxe foncière - Propriétés non bâties.....73,18**

LIBELLES	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES 2012	VARIATION BASES PREVISIONNELLES / N-1	TALUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	VARIATION DE TAUX / N-1	PRODUIT VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	VARIATION DU PRODUIT /N-1
Taxe d'Habitation <i>yc taxe sur les locaux vacants</i>	19 161 000 100 437	7,79%	<b>19,35</b>	0,00%	3 707 654	7,79%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	18 202 000	2,63%	<b>23,20</b>	0,00%	4 222 864	2,63%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	62 600	1,13%	<b>73,18</b>	0,00%	45 811	1,13%
<b>TOTAL</b>	<b>37 425 600</b>	<b>5,21%</b>		<b>0,00%</b>	<b>7 976 329</b>	<b>4,96%</b>

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que le nouveau produit résultant de ces dispositions fera l'objet d'une actualisation lors de la prochaine décision modificative.

adoptée à l'unanimité

### 12. Subventions versées aux associations

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre du budget primitif 2012, adopté par délibération municipale en date du 22 décembre 2011 et après avis de la commission ad hoc, une enveloppe financière a été attribuée pour le versement des subventions accordées aux associations guérétoises.

Or, une partie de cette inscription budgétaire a été affectée en réserve en l'absence des justificatifs à produire à l'appui des demandes desdites associations.

Aussi, au vu des documents fournis, il convient d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Article	Fonction	Montant
Œuvres sociales Mairie + C.C.A.S.	6574	025	20 000
Ecole du Chat	6574	025	600
Comité de Guéret du Souvenir Français	6574	025	90
Réseau des Emetteurs Français REF 23	6574	025	300
DDEN – Comité Départemental	6574	213	150
Association des Lecteurs de Marcel Jouhandeau et des Amis de Chaminadour	6574	30	4 500
Comité Organisation Tour de la Creuse (Grand Prix de la Trinité)	6574	40	1 850

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

### **13. Réhabilitation d'un foyer pour handicapés : demande de garantie d'emprunt**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 16 septembre 2009, le Conseil municipal avait approuvé l'octroi de la garantie communale, demandée par Monsieur le Directeur de l'association départementale APAJH 23, pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation du foyer pour handicapés – rue Salvador Allende à Guéret, à hauteur de 418 000 €. Cette garantie portait uniquement sur la moitié du remboursement du prêt, le Département était sollicité pour les 50 % restants.

Toutefois, la nature des travaux ayant été modifiée, Monsieur le Directeur de l'association départementale APAJH 23 sollicite de nouveau le soutien de la Ville, en remplacement de la précédente garantie.

Cet investissement sera financé, pour une part sur les fonds propres de l'association et pour la majeure partie, à l'aide des prêts suivants :

Prêteur	Montant	Taux	Durée
Caisse d'Epargne	113 200 €	4,32%	20 ans
Crédit coopératif	418 000 €	3,16%	10 ans
	<b>531 200 €</b>		

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette demande, sachant que la garantie sollicitée porte sur 50 % de la hauteur des emprunts soit 265 600 €, le Conseil Général de la Creuse étant sollicité pour les 50 % complémentaires.

adoptée à l'unanimité

#### **14. Procédure de règlement TIPI : titres de recettes payables par internet**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer cette solution, particulièrement adaptée au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire et les activités périscolaires.

TIPI est un système de télépaiement par carte bancaire sur internet, à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements dans un environnement sécurisé. Il répond aux attentes des usagers désireux de payer 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans aucune formalité préalable et sans avoir à se déplacer.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Les membres du Conseil Municipal voudront bien se prononcer sur ce nouveau mode d'encaissement et autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention correspondante à intervenir entre la Ville et la Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que le formulaire d'adhésion.

adoptée à l'unanimité

#### **15. Détermination du seuil concernant les biens de faible valeur**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Lors de la mise en place de la nomenclature M14, le Conseil municipal avait choisi de fixer le seuil déterminant l'inscription des biens d'investissement en « faible valeur » à 3 000 F, modifié après le changement d'unité monétaire en 500 €. Ce montant s'entendait alors TTC.

Toutefois, les évolutions réglementaires et comptables ont conduit à l'assujettissement de certaines activités à la TVA, puis à les gérer à l'intérieur du budget principal.

C'est pourquoi, cohabitent désormais dans un même budget :

- des lignes TTC
- des lignes intégralement HT
- des lignes présentant un prorata de TVA

Aussi, compte tenu de ces différents modes de gestion, n'est-il plus possible désormais d'utiliser un seuil identique pour tous. En conséquence, il est proposé de conserver le seuil actuel de 500 € sur la base HT, ce qui, dès lors que le bien doit être géré TTC, conduirait à le considérer de « faible valeur » jusqu'à un montant maximum de 598 €.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

## Administration générale

### **16. Avis du Conseil municipal relatif à la vente de pavillons HLM**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, Creusalis a transmis au représentant de l'Etat sa décision d'aliéner un pavillon HLM sis :

27 rue de la Liberté à Guéret

Cet immeuble étant implanté sur la Commune et ayant fait l'objet de garantie d'emprunt, la Ville est sollicitée par la Préfecture pour émettre un avis.

Sachant que cette vente répond d'une part, à une demande sociale en offrant la possibilité à des personnes de ressources modestes la possibilité de devenir propriétaire et d'autre part, procure à l'organisme des ressources complémentaires, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette cession.

adoptée à l'unanimité

### **17. Conclusion d'un bail emphytéotique entre la ville de Guéret et le Comité départemental de tennis**

Rapporteur : Christian FAVIER

Le comité départemental de tennis (CDT) recense 1358 licenciés. Or, il s'avère que la Creuse ne dispose pas de centre de formation dédié à la détection et au perfectionnement des jeunes joueurs. Aussi, à ce titre et depuis la création du centre tennistique de Grancher, le CDT utilise les courts de Grancher pour cette formation sportive.

La Ville n'ayant de locaux disponibles à mettre à disposition du CDT pour accueillir ses locaux administratifs et de formation théorique, ce dernier se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment.

Dans un souci de cohérence et de fonctionnalité, le CDT souhaiterait construire cet ouvrage dans le prolongement de l'actuel local administratif du centre tennistique municipal situé sur les parcelles municipales cadastrées section BS n°373 et 198 conformément aux plans projetés.

L'autorisation municipale de construire pourrait intervenir par la conclusion d'un bail emphytéotique (bail à long terme qui confère au preneur des droits réels immobiliers). Ce dernier permettrait au preneur de réaliser à ses frais les travaux qui seront sa propriété jusqu'à la fin du bail.

Les conditions du bail pourraient être déterminées comme suit :

- Obligation de construire le bâtiment dans un délai de deux ans à compter de la signature du bail
- Maîtrise d'ouvrage assurée par le CDT
- Prise en charge des frais de raccordements à l'ensemble des réseaux par le CDT
- Mise en place d'un compteur eau et électrique individualisé à la charge du CDT
- Prise en charge totale des charges de fonctionnement et d'entretien de la structure par le CDT
- Validation du projet par la Ville avant tout commencement de travaux

Au vu de l'intérêt suscité par ce projet et des conditions précitées, la durée du bail pourrait être fixée à 30 ans pour un montant de redevance évaluée à l'euro symbolique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la conclusion du bail emphytéotique aux conditions précitées et d'autoriser M. le Député-maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

## Sports - Jeunesse - Culture

### **18. Demande de financement LEADER pour les études liées à la création d'un terrain synthétique**

Rapporteur : Christian FAVIER

Dans le cadre du projet de création d'un terrain synthétique, la ville de Guéret sollicite auprès de Leader un financement pour les études et l'ingénierie de maîtrise d'œuvre propre à ce type d'ouvrage.

DEPENSES	EUROS H.T	RECETTES	EUROS H.T
Etude pour la mise en place du géosynthétique sur une plateforme non traitée	1 589,70	LEADER FEADER	22 002,59
Visa des pièces techniques du marché, contrôle de l'infrastructure, contrôle de la conformité des matières premières, contrôle du sol sportif	10 555	VILLE DE GUERET	18 002,11
Maîtrise d'œuvre	27 170		
Mission coordination sécurité et protection de la santé	690		
TOTAL	40 004,70	TOTAL	40 004,70

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de Leader.

adoptée à l'unanimité

## 19. Modifications tarifs IRFJS - (Comité Régional du Limousin de Cyclisme et salle de convivialité)

Rapporteur : Christian FAVIER

Le Comité Régional du Limousin de Cyclisme pour des raisons de restrictions budgétaires ne prendra en charge que 3,30 € sur le montant de la pension facturée aux pensionnaires du Pôle espoir cyclisme (8,30 € jusqu'à 2011/2012) à la rentrée scolaire 2012/2013, pour simplifier la facturation il est demandé la possibilité de séparer la nuitée et le petit déjeuner comme suit, sachant que le montant encaissé au final sera le même.

Ces tarifs sont exclusivement réservés au Pôle Espoir Cyclisme.

Tarifs « Pôle Espoir du Limousin de Cyclisme » (exonérés de TVA)				
2012				
Nuit et petit déjeuner	8,65 €	Petit déjeuner	3.30 €	Part Pôle
		Nuitée	5.35 €	Part famille
Repas			8,30 €	



De plus, en raison de demandes concernant la possibilité de louer la salle de convivialité ou la salle de restaurant de l'IRFJS avec la mise à disposition de la cuisine et du self, il est proposé de voter les tarifs suivants :

Salle de restaurant avec self (avec hébergement)	150 € la journée
Salle de restaurant avec self (sans hébergement)	220 € la journée
Cuisine	80€ la journée

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ces tarifs.

adoptée à l'unanimité

## **20. Modification tarifs «un été à Courtille»**

Rapporteur : Christian FAVIER

Pour l'été 2012, du 7 juillet au 19 août, la direction Sports – Jeunesse – Culture propose d'étoffer l'offre d'activités dans le cadre de l'opération « Un été à Courtille ». Les activités seraient dorénavant ouvertes aux publics dès 2 ans puis sans limite d'âge et 4 packs activités seraient proposés : Le Parc Aquatique, le Parc Terrestre, le Parc Junior (2-6 ans) et le Parc « adultes » (15 ans et +). L'objectif est de faire de cette opération un lieu de loisirs estival inter - générationnel.

Le parc aquatique ouvert aux 2 - 14 ans offrira notamment un accès aux structures gonflables, aux canoës, aux pédalos, à la voile et aux surfs - bikes ..... , en fonction de l'âge minimum requis pour chaque activité.

Le parc terrestre ouvert aux 6 - 14 ans donnera accès au tir à l'arc, mini-golf, acrolud, karting et diverses activités associatives ponctuelles.

Le parc « Junior », réservé aux 2 - 6 ans permettra de pratiquer le tricycle, le mini-karting, donnera accès à des structures gonflables et autres activités de motricité et d'adresse sur la piste d'éducation routière de Courtille.

Le parc « Adultes » ouvert aux 15 ans et plus permettra d'accéder au tir à l'arc, mini-golf, canoës, pédalos, surf-bike et à la voile.

Pour chaque parc un bracelet d'accès sera nécessaire.

Les tarifs proposés à partir du 7 juillet 2012 seront :

### Accès Grand Public :

1 bracelet 1 parc : 4 €

2 bracelets parcs distincts : 6 €

Abonnement 6 bracelets tous parcs : 18 €

Abonnement 10 bracelets tous parcs : 25 €

Pièce d'identité en gage pour le prêt des cannes et balles de mini-golf

### Accès Centre de Loisirs :

1 bracelet parc junior : 2,00 €

1 bracelet parc aquatique ou terrestre : 3,00 €

1 bracelet parc aquatique et terrestre : 4,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ces tarifs.

adoptée à l'unanimité

## 21. Tarifs «matériels son et lumière» mis à disposition des associations locales

Rapporteur : Eric CORREIA

Afin de valoriser ou de facturer la mise à disposition du matériel son et lumière auprès des associations locales, il convient de procéder à un vote des tarifs unitaires par type de matériel.

<b>LUMIERES</b>		
Désignation	Quantité	Prix unitaire
Multi paires	2	7 €/ Jour
PC 1000 W	1	30 €/Jour
Par 300 W	3	4€/Jour
Par 1000 W	6	5€/jour
Horizoïdes	2	5€/jour
Pendrillons	6	5€/jour
Blocs puissance	2	15€/jour
Machine à fumée	1	20€/jour
Console lumières	1	100 €/jour
Rallonges	2	25€/jour
<b>SON</b>		
Désignation	Quantité	Prix unitaire
SUBS	2	10€/Jour
Enceintes F15	4	25€/jour
Enceintes F10	5	20€/Jour
Pieds micros	15	2€/jour
Mallette micros (17)	1	100€/jour
DI	4	4€/jour
Amplis	3	20 €/jour
Console mix son	1	100€/jour

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ces tarifs.

adoptée à l'unanimité

## Finances

### **22. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame pour l'année 2012**

Rapporteur : Ginette MICHON

Il est rappelé que, lors de sa séance du 22 mars 1982, le Conseil Municipal, se conformant en cela aux lois DEBRE-GUERMEUR des 31 décembre 1959 et 27 novembre 1977, a décidé de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame, école privée placée sous contrat d'association.

Depuis 2009, la participation communale est désormais calculée à partir des résultats actualisés N-1 et non plus N-2, afin de coller davantage à la réalité économique. Ainsi, au vu des éléments comptables constatés en 2011 et conformément aux dispositions réglementaires, le tarif 2012 serait porté à **340 €** par élève dont les parents ou les responsables légaux sont domiciliés à Guéret.

En cas d'accord du Conseil municipal, cette disposition sera applicable sur l'exercice 2012, c'est-à-dire pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2011-2012 et pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2012-2013.

adoptée à la majorité  
(MM. TEISSEDRE et GILET votent contre)

### **23. Demande de subvention à la D.R.A.C. pour l'année 2012**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Comme les années précédentes, il est proposé, pour l'année 2012, de nombreuses activités pédagogiques et culturelles en direction des publics du musée.

En outre, le Musée d'art et d'archéologie proposera aux regards des visiteurs, plusieurs expositions temporaires :

Du 8 mars au 7 avril : Michel Morichon présentera une exposition temporaire intitulée « Vaches et céramiques chinoises anciennes ».

Du 19 avril au 21 mai : une exposition de photographies contemporaines de Thierry Girard intitulée « Paysages insoumis ». Ce travail a été réalisé en Limousin et reprend la problématique de la mémoire historique, souvent douloureuse, du paysage.

Du 14 juin au 16 septembre : l'exposition estivale intitulée « Anna Quinquaud, itinéraires africains dans les années 30 » donnera à voir un panorama de la production artistique de l'artiste. Cette exposition a reçu pour « la qualité du projet scientifique et l'effort en termes de muséographie, de communication et de médiation » le soutien du ministère de la culture sous la forme du label « Exposition d'intérêt national ».

Dans le cadre de ces expositions, des visites commentées, des conférences, des ateliers de pratiques artistiques enfants et adultes sont prévus.

D'autre part, le musée continue son programme de conservation préventive et de restauration de ses collections.

L'ensemble de ces activités pourraient bénéficier du concours financier de l'Etat.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à solliciter, pour les actions précitées, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC.

adoptée à l'unanimité

## **24. Demande d'une subvention exceptionnelle au Conseil Régional du Limousin pour l'année 2012 au titre de l'exposition Anna Quinquaud**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Du 14 juin au 16 septembre 2012 le musée d'art et d'archéologie de Guéret proposera aux visiteurs une exposition temporaire consacrée à Anna Quinquaud, intitulée « Anna Quinquaud, itinéraires africains dans les années 30 ».

Cette exposition monographique rendra hommage à cette femme sculpteur, originaire de la Creuse, région à laquelle, elle restera viscéralement attachée jusqu'à la fin de ses jours.

Mettant l'accent sur ses créations artistiques issues de ces voyages en Afrique et à Madagascar, l'exposition sera composée de soixante-quinze d'œuvres réparties sur quatre salles du musée. Cette exposition a reçu pour « la qualité du projet scientifique et l'effort en termes de muséographie, de communication et de médiation » le soutien du ministère de la culture sous la forme du label « Exposition d'intérêt national ».

Dans le cadre de cette exposition, des visites commentées, des conférences, des ateliers de pratiques artistiques adultes et enfants, des visites en direction des publics empêchés (mal voyants), ainsi qu'une animation musicale, sont prévues.

Au regard de l'intérêt patrimonial et au titre du lien fort qui lie l'artiste au département de la Creuse et plus largement à la Région Limousin, l'ensemble de ces activités pourraient bénéficier du concours financier exceptionnel de la Région Limousin.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à solliciter, pour les actions précitées, des subventions aux taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional.

adoptée à l'unanimité

## **25. Exposition Anna Quinquaud : demande d'une subvention exceptionnelle au programme Leader**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Du 14 juin au 16 septembre 2012 le musée d'art et d'archéologie de Guéret proposera aux visiteurs une exposition temporaire consacrée à Anna Quinquaud, intitulée « Anna Quinquaud, itinéraires africains dans les années 30 ».

Cette exposition monographique rendra hommage à cette femme sculpteur, originaire de la Creuse, région à laquelle, elle restera viscéralement attachée jusqu'à la fin de ses jours.

Mettant l'accent sur ses créations artistiques issues de ces voyages en Afrique et à Madagascar, l'exposition sera composée de soixante-quinze d'œuvres réparties sur quatre salles du musée. Cette exposition a reçu pour « la qualité du projet scientifique et l'effort en termes de muséographie, de communication et de médiation » le soutien du ministère de la culture sous la forme du label « Exposition d'intérêt national ».

Dans le cadre de cette exposition, des visites commentées, des conférences, des ateliers de pratiques artistiques adultes et enfants, des visites en direction des publics empêchés (mal voyants), ainsi qu'une animation musicale, sont prévues.

L'ensemble de ces activités pourraient bénéficier du concours financier du programme Leader.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à solliciter, pour les actions précitées, une subvention auprès du programme Leader.

adoptée à l'unanimité

## **26. Exposition Anna Quinquaud : convention relative à l'aide financière et au label «exposition d'intérêt national» entre la Ville de Guéret et le Ministère de la Culture et de la Communication**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Du 14 juin au 16 septembre 2012 le musée d'art et d'archéologie de Guéret proposera aux visiteurs une exposition temporaire consacrée à Anna Quinquaud, intitulée « Anna Quinquaud, itinéraires africains dans les années 30 ».

Cette exposition a reçu pour « la qualité du projet scientifique et l'effort en termes de muséographie, de communication et de médiation » le soutien du ministère de la culture sous la forme du label « Exposition d'intérêt national » et d'une aide financière de 15 000 €. Afin de formaliser les engagements respectifs du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Ville de Guéret, une convention devra être passée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à signer cette convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## **27. Convention de coproduction entre les villes de Guéret, de Gray, de Mont de Marsan, de Roubaix et de la Rochelle pour l'année 2012 et l'année 2013 au titre de l'exposition itinérante «Anna Quinquaud itinéraire africains dans les années 30»**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Du 14 juin au 16 septembre 2012 le musée d'art et d'archéologie de Guéret proposera aux visiteurs une exposition temporaire consacrée à Anna Quinquaud, intitulée « Anna Quinquaud, itinéraires africains dans les années 30 ».

Cette exposition monographique rendra hommage à cette femme sculpteur en mettant l'accent sur ses créations artistiques issues de ces voyages en Afrique et à Madagascar, l'exposition sera composée de soixante-quinze d'œuvres réparties sur quatre salles du musée. Cette exposition a reçu pour « la qualité du projet scientifique et l'effort en termes de muséographie, de communication et de médiation » le soutien du ministère de la culture sous la forme du label « Exposition d'intérêt national ».

Le musée d'art et d'archéologie de Guéret est le premier lieu en France à présenter cette exposition. En effet celle-ci est destinée à l'itinérance et sera présentée en 2012 et 2013 dans les musées de Gray, de Mont de Marsan, de Roubaix et de la Rochelle.

Afin de réaliser ce partenariat dans les meilleures conditions, une convention de coproduction a été mise en place.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à signer cette convention de coproduction avec les villes de Gray, Mont de Marsan, Roubaix et la Rochelle.

adoptée à l'unanimité

## Administration générale

### **28. Opération urbaine en centre-ville : dépôt du dossier de demande de subvention**

Rapporteur : Eric JEANSANNETAS

Par délibérations en date des 10 novembre 2010, 5 mai 2011 et du 28 novembre 2011, les membres du Conseil municipal avaient approuvé :

- le lancement d'une opération urbaine en centre-ville et déterminé son périmètre d'intervention.
- un programme opérationnel et un plan de financement prévisionnel.

Cependant, suite à l'émergence de nouveaux besoins, le programme opérationnel et le plan de financement qui serviront de base au dépôt du dossier, doivent être modifiés conformément au document joint en annexe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le programme d'investissement et le plan de financement prévisionnel joints en annexe.
- D'autoriser M. le Maire à déposer le dossier d'inscription au titre d'une opération urbaine du FISAC.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,